



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0127

Déposé le : 11/10/2024

Affichage Mairie le : 17/10/2024

Demandeur : Madame VIDAL Célia

Sur un terrain sis à : 14 RUE DES JARRES à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 CX 47

LR / AR 1A 193 107 7351 1

Madame VIDAL Célia

14, RUE DES JARRES

34800 CLERMONT L HERAULT

Madame,

Vous avez déposé le 11/10/2024 à la mairie de CLERMONT L'HERAULT une déclaration préalable pour un projet d'agrandissement d'ouverture et remplacement des menuiseries.

Par lettre du 24/10/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP04 . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme], avant et après travaux, faisant notamment figurer les coffres des volets roulants, conformément à l'article UC-6-3.2 du règlement du PLU applicable.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 24/01/2025, vous êtes réputée avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A CLERMONT L'HERAULT, le 03 FEV. 2025

Le Maire,


Gérard BESSIERE



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).